



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 1^{ER} MAI 2023 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Véronique Goyette, directrice des communications

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 2023-05-169 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MAI 2023 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 – Adoption

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2023 – Adoption

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois d'avril 2023

- 5.2 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Premier projet de règlement 2231-2023
- 5.3 Procès-verbal de correction – Résolution 2023-02-090 et procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1 Demande de dérogation mineure – 39, rue David Ouest – Recommandation 15 CCU 23
- 6.2 Demande de dérogation mineure – 205, rue de la Petite-Noraie – Recommandation 19 CCU 23
- 6.3 Demande de dérogation mineure – 221, chemin du Golf Est – Recommandation 18 CCU 23
- 6.4 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 205, rue de la Petite-Noraie – Recommandation 20 CCU 23

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

- 7.1.1 Rapport des dépenses – Période du 13 au 26 avril 2023 – Approbation
- 7.1.2 Octroi du mandat – Proulx Communications – Campagne Axé commerces | Mes bonnes adresses – Projet de réfection d'une partie de la rue de la Visitation
- 7.1.3 Fin de la période de probation – Coordinatrice au Service du loisir, des parcs et de la communauté
- 7.1.4 Approbation – Lettre d'entente numéro 10 entre la Ville et le Syndicat canadien de la Fonction publique Section locale 4367
- 7.1.5 Reconduction – Politique de soutien à l'achat de toilette à faible consommation d'eau (Programme PR01-2017)

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

- 7.2.1 Demande d'aide financière – Mesures préventives – Dêbâcle 2023
- 7.2.2 Approbation – Rapport annuel 2022 de la MRC de Joliette – Schéma de couverture de risques incendie

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- 7.3.1 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme TAPU – Lien actif Marie-Curie
- 7.3.2 Octroi de contrat – Services professionnels contrôle qualitatif – Réfection des infrastructures d'une partie de la rue de la Visitation (AOP2023-05)

7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

- 7.4.1 Approbation – Modifications au programme d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles de la Ville

7.4.2 Demande d'appui financier – Club Jet Triathlon de Joliette

7.5 REQUÊTES

7.5.1 Autorisation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Promotion et appui

7.5.2 Demande d'aide financière – Association des sourds de Lanaudière

7.5.3 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – Cotisation annuelle 2023-2024

7.5.4 Demande de soutien financier – La Soupière

7.5.5 Participation municipale – Campagne Biscuits Sourires – Société de l'Autisme Région Lanaudière

7.5.6 Soutien financier – Tournoi de golf 2023 – Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.1.1 Premier projet de règlement 2207-3-2023 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de créer la zone C-6-1 à même la zone C-6 et d'y préciser des normes spécifiques pour les bâtiments accessoires – Adoption

8.1.2 Premier projet de règlement 2208-1-2023 – Modifiant le règlement de lotissement 2208-2022 afin d'y apporter certains correctifs – Adoption

8.1.3 Premier projet de règlement 2207-2-2023 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de corriger certaines irrégularités soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2.1 Règlement 2207-3-2023 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de créer la zone C-6-1 à même la zone C-6 et d'y préciser des normes spécifiques pour les bâtiments accessoires – Avis de motion, présentation et dépôt

8.2.2 Règlement 2208-1-2023 – Modifiant le règlement de lotissement 2208-2022 afin d'y apporter certains correctifs – Avis de motion, présentation et dépôt

8.2.3 Règlement 2210-1-2023 – Modifiant le règlement de permis et certificat 2210-2022 afin de corriger certaines irrégularités soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Avis de motion, présentation et dépôt

8.2.4 Règlement 2211-1-2023 – Modifiant le règlement de condition d'émission de permis et certificat 2211-2022 afin de permettre l'émission de permis dans le cas d'une rue projetée – Avis de motion, présentation et dépôt

8.2.5 Règlement 2207-2-2023 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de corriger certaines irrégularités

soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Avis de motion, présentation et dépôt

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL

8.4.1 Règlement 2188-1-2023 – Modifiant le règlement 2188-2021 concernant la prévention des incendies – Adoption

8.4.2 Règlement 2231-2023 – Concernant les usages conditionnels – Adoption

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1
2023-05-170

PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023 – ADOPTION

ATTENDU que des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2023 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la tenue de celles-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2023, tel qu'ils ont été rédigés, et les faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Trois citoyens s'adressent au conseil concernant divers sujets.

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt des documents suivants, à savoir :

5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois d'avril 2023.

5.2 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Premier projet de règlement 2231-2023.

5.3 Procès-verbal de correction – Résolution 2023-02-090 et procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023.

6.0

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1

2023-05-171

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 39, RUE DAVID OUEST – RECOMMANDATION 15 CCU 23

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Mme Annick Côté et M. Mathieu Langlois laquelle a pour objet de diminuer de 1,15 mètre la marge de recul latérale prescrite de 3 mètres et de diminuer de 0,07 mètre la hauteur hors sol minimale prescrite de 1,21 mètre pour l'ajout d'un logement au sous-sol et la conversion de l'habitation unifamiliale en bifamiliale au 39, rue David Ouest, soit le lot 4 561 875;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettre en certaines circonstances de déroger à certaines normes d'urbanisme sous réserve de l'obtention d'une recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale et la hauteur hors sol d'un sous-sol sont des dispositions du règlement de zonage qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure; et

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

CONSIDÉRER cette dérogation comme étant mineure et d'accepter une diminution de 1,15 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 3 mètres et une diminution de 0,07 mètre de la hauteur hors sol minimale prescrite de 1,21 mètre pour l'ajout d'un logement au sous-sol et la conversion de l'habitation unifamiliale en bifamiliale au 39, rue David Ouest, soit le lot 4 561 875.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2

2023-05-172

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 205, RUE DE LA PETITE-NORAIE – RECOMMANDATION 19 CCU 23

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Immobilière 3L inc., ayant comme représentante Mme Jessica Lavigne-Leblond, laquelle a pour objet de diminuer de 6 le nombre minimal de cases de stationnement prescrit de 46 pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamilial de 24 logements au 205, rue de la Petite-Noraie, soit le lot 6 442 577;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettre en certaines circonstances de déroger à certaines normes d'urbanisme sous réserve de l'obtention d'une recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement est une disposition du règlement de zonage qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines; et

CONSIDÉRANT que l'ajout de cases de stationnement en marge avant, soit 1 case de part et d'autre de l'entrée charretière, permettrait de respecter un ratio global de 1,75 case de stationnement par logement tout en diminuant que très peu le pourcentage d'espaces verts.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

CONSIDÉRER cette dérogation comme étant mineure et d'accepter une diminution de 4 du nombre minimal de cases de stationnement prescrit de 46 et la diminution 0,5 % du pourcentage minimal d'espaces verts prescrit en cour avant de 10 % pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamilial de 24 logements au 205, rue de la Petite-Noraie, soit le lot 6 442 577.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2023-05-173

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 221, CHEMIN DU GOLF EST –
RECOMMANDATION 18 CCU 23**

La conseillère Mme Chantal Riopel se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêts en regard de ce dossier et ne participe pas aux délibérations et à la décision du conseil.

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par le Club de Golf de Joliette inc., ayant comme représentante Mme Caroline Mainville, laquelle a pour objet de permettre l'installation de deux conteneurs à des fins d'entreposage au 221, chemin du Golf Est, soit le lot 6 329 272;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettre en certaines circonstances de déroger à certaines normes d'urbanisme sous réserve de l'obtention d'une recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que le type de bâtiment est une disposition du règlement de zonage qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette dérogation causera un préjudice à la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que le nombre de bâtiments accessoires est déjà dérogatoire ; et

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment accessoire existant est envisageable.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

DE NE PAS CONSIDÉRER cette dérogation comme étant mineure et de ne pas accepter l'implantation de 2 conteneurs à des fins d'entreposage à proximité du bâtiment complémentaire existant au 221, chemin du Golf Est, soit le lot 6 329 272.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La conseillère Mme Chantal Riopel reprend son siège et participe aux délibérations du conseil municipal.

6.4

2023-05-174

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 205, RUE DE LA PETITE-NORAIE – RECOMMANDATION 20 CCU 23

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois confiées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « Gestion Immobilière 3L inc. », ayant comme représentante Mme Jessica Lavigne-Leblond, pour l'immeuble sis au numéro 205, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 6 442 577);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 20 avril 2023, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

ATTENDU la recommandation **20 CCU 23** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER la demande de démolition de la société « Gestion Immobilière 3L inc. », ayant comme représentante madame Jessica Lavigne-Leblond, pour l'immeuble sis au numéro 205, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 6 442 577), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés ou selon les dispositions prévues au règlement de démolition d'immeubles 2179-2021.

APPROUVER le programme de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans déposés par monsieur Charles Trépanier, architecte et datés du 23 mars 2023 à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé, approuvé par le conseil et réalisé en même temps que les travaux.

REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé ou selon les dispositions prévues au règlement de démolition d'immeubles 2179-2021; et

RÉITÉRER que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au Règlement 2179-2021 et au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1
2023-05-175

RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 13 AU 26 AVRIL 2023 – APPROBATION

ATTENDU que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 13 au 26 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2
2023-05-176

OCTROI DU MANDAT – PROULX COMMUNICATIONS – CAMPAGNE AXÉ COMMERCES | MES BONNES ADRESSES – PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA VISITATION

ATTENDU le sommaire décisionnel COM-23-03 préparé par madame Véronique Goyette, directrice du Service des communications et adjointe à la direction générale concernant l'octroi du mandat à une firme de communication pour la réalisation de la campagne Axé commerces | Mes bonnes adresses;

ATTENDU que ce mandat s'inscrit dans le plan global de communication élaboré dans le cadre du projet de réfection des infrastructures d'une partie de la rue de la Visitation; et

ATTENDU que des crédits ont été prévus en conséquence.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER le mandat de gré à gré à l'agence créative Proulx Communications inc. pour la réalisation de la campagne Axé commerces | Mes bonnes adresses pour un montant de 43 000 \$, taxes en sus, suivant une proposition datée du 26 avril 2023 et que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 2169-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3
2023-05-177

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATRICE AU SERVICE DU LOISIR, DES PARCS ET DE LA COMMUNAUTÉ

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à la nomination de madame Véronique Houle au poste de coordonnatrice du Service du loisir, des parcs et de la communauté, tel qu'en fait foi la résolution 2022-03-089; et

ATTENDU le rapport d'évaluation complété par le directeur général adjoint, lequel est joint au sommaire DG-23-06.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

CONFIRMER la nomination de madame Véronique Houle au poste de coordonnatrice au Service du loisir, des parcs et de la communauté suite à la réussite de sa période de probation laquelle s'est terminée le 24 avril 2023 conformément à la *Politique administrative et salariale de cadre* en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4
2023-05-178

APPROBATION – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 10 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 4367

ATTENDU la rencontre du comité de relation de travail (Ville-Syndicat) tenue le 9 mars dernier au cours de laquelle des précisions concernant certaines dispositions de la *Convention collective* actuellement en vigueur ont été discutées;

ATTENDU qu'il y a eu entente sur certains éléments afin de faciliter l'application de ladite *Convention collective* (horaire du chef d'équipe au Service loisir, parcs et communauté, établissement de la façon d'affecter les ressources pour certains événements requérant de la surveillance et établir la façon de régulariser le traitement du solde des banques de congés); et

ATTENDU le projet de lettre d'entente numéro 10 à intervenir entre les parties pour laquelle les parties se sont entendues.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le projet de lettre d'entente numéro 10 à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la Fonction publique – Section locale 4367 et d'autoriser sa signature par monsieur le maire et le greffier pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5
2023-05-179

RECONDUCTION – POLITIQUE DE SOUTIEN À L’ACHAT DE TOILETTE À FAIBLE CONSOMMATION D’EAU (PROGRAMME PR01-2017)

ATTENDU que la Ville a adopté, le 6 février 2017, une politique afin de soutenir l’achat de toilette à faible consommation d’eau (programme PR01-2017), laquelle a été reconduite par l’adoption de résolutions au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT le succès de cette initiative, les membres du conseil souhaitent à nouveau reconduire cette politique jusqu’au 31 décembre 2025; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

RECONDUIRE la politique de soutien à l’achat de toilette à faible consommation d’eau (programme PR01-2017) jusqu’au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

PRÉVENTION DES INCENDIES

7.2.1
2023-05-180

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – MESURES PRÉVENTIVES – DÉBÂCLE 2023

ATTENDU que la Ville a déboursé des sommes afin de prévenir la crue des eaux printanières, notamment afin d’effectuer le bris du couvert de glace; et

ATTENDU que le gouvernement du Québec possède un programme d’aide financière afin de soutenir les municipalités dans l’établissement de telles mesures préventives.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

DEMANDER que la Ville de Saint-Charles-Borromée soit reconnue comme zone désignée en vertu d’un décret adopté par le gouvernement du Québec, afin de pouvoir bénéficier du programme d’assistance financière établi en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, chapitre S-2.3; et

DÉSIGNER monsieur Claude Crépeau, directeur général, afin de compléter l’ensemble des documents nécessaires pour l’obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.2
2023-05-181

APPROBATION – RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA MRC DE JOLIETTE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU le sommaire décisionnel SI-23-02 préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies;

ATTENDU l'engagement de la Ville à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU qu'il a été établi que les services d'incendie des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette; et

CONSIDÉRANT le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2022 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie préparé par les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2022 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser sa transmission auprès de la MRC de Joliette et du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1

2023-05-182

AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME TAPU – LIEN ACTIF MARIE-CURIE

ATTENDU que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU);

ATTENDU la Ville de Saint-Charles-Borromée doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 828 500 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 414 250 \$; et

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Charles-Borromée autorise la présentation d'une demande d'aide financière confirmant son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et du génie, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.2
2023-05-183

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS CONTRÔLE QUALITATIF – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA VISITATION (AOP2023-05)

ATTENDU qu'un processus d'appel d'offres a été enclenché relativement au projet concernant l'octroi d'un contrat concernant les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures d'une partie de la rue de la Visitation (AOP2023-05); et

ATTENDU le rapport du comité de sélection déposé au conseil municipal suite à une rencontre tenue le 27 avril dernier.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER à la firme Solmatech inc. (NEQ 1145544798) le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures d'une partie de la rue de la Visitation (AOP2023-05), cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels au montant de 151 515,71 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4

LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1
2023-05-184

APPROBATION – MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'INCITATION À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA VILLE

ATTENDU le sommaire décisionnel LPC-23-03 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant une demande d'aide financière particulière pour le camp de jour; et

ATTENDU la recommandation contenue audit sommaire décisionnel.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

MODIFIER le *Programme d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles* (PR-35-2020) de façon à y ajouter une aide financière particulière pour les enfants référés par des organismes de soutien à l'enfance à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.2
2023-05-185

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – CLUB JET TRIATHLON DE JOLIETTE

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-23-04 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant une demande d'appui du Club Jet Triathlon de Joliette afin que l'évènement, qui aura lieu le 4 juin 2023 (Triathlon de Joliette 2023), atteigne la carboneutralité;

ATTENDU que l'objectif poursuivi par cette carboneutralité est de compenser les émissions de gaz à effet de serre par la plantation d'arbres ou par la contribution volontaire à un organisme de compensation carbone;

ATTENDU la participation de plusieurs Charloises et Charlois à cet évènement; et

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

APPUYER le Club Jet Triathlon de Joliette afin que le Triathlon de Joliette 2023 soit carboneutre en s'engageant à offrir 100 arbres qui seront remis gratuitement aux participants, à planter 80 arbres sur le territoire charlois, autoriser le prêt de tapis de caoutchouc selon les disponibilités de cet équipement ainsi que le prêt de la voiture électrique (Bolt) de la Ville, à condition qu'un employé soit disponible pour la conduire durant l'évènement conditionnellement à ce qu'une entente de visibilité pour la Ville soit conclue avec l'organisme par le Service des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5

REQUÊTES

7.5.1
2023-05-186

AUTORISATION – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – PROMOTION ET APPUI

ATTENDU la tenue de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent un acteur et un influenceur important dans la promotion de l'inclusion et de la diversité au sein de sa population; et

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent témoigner leur appui et leur soutien relativement à la tenue de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et les objectifs qu'elle poursuit.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

PROCLAMER la journée du 17 mai 2023 comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie; et

ENJOINDRE le Service des communications de la Ville d'entreprendre toutes mesures appropriées afin de souligner et promouvoir cette journée et les objectifs qu'elle poursuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2
2023-05-187

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES SOURDS DE LANAUDIÈRE

ATTENDU la correspondance datée du 31 mars 2023 de la part de monsieur Danny Desjardins, directeur de l'Association des sourds de Lanaudière, requérant une demande d'aide financière dans le cadre de leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 22 juin 2023 de 16 h à 22 h;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER à l'Association des sourds de Lanaudière, une aide financière de 250 \$, dans le cadre de la tenue de leur assemblée générale annuelle qui se déroulera le jeudi 22 juin 2023 de 16 h à 22 h; et

FINANCER cette dépense à l'aide des crédits disponibles au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.3
2023-05-188

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE – COTISATION ANNUELLE 2023-2024

ATTENDU la correspondance datée du 4 avril 2023 de la part de monsieur Benoît Couture, directeur général de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, invitant la Ville à renouveler son adhésion à titre de membre de l'Agence pour l'année 2023-2024 et à nommer un représentant pour participer aux assemblées de l'Agence; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget.

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Charles-Borromée à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et,

conséquemment, autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2023-2024 au montant de 100 \$; et

DÉSIGNER monsieur Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à titre de représentant aux assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.4
2023-05-189

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LA SOUPIÈRE

ATTENDU la correspondance datée du 14 mars 2023 de madame Nathalie Loyer, directrice générale de La Soupière, requérant un soutien financier de la part de la Ville, afin de leur permettre de déployer un programme de ramassage/récupération quotidien des surplus alimentaires en institution sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme et lui témoigner son support dans le déploiement de son projet; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER la somme de 665 \$ à La Soupière à titre de soutien financier quant au déploiement d'un programme de ramassage/récupération quotidien des surplus alimentaires en institution sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.5
2023-05-190

PARTICIPATION MUNICIPALE – CAMPAGNE BISCUITS SOURIRES – SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE

ATTENDU la demande de madame Guylaine Dubois, adjointe administrative de la Société de l'Autisme Région Lanaudière, datée du 13 avril 2023 concernant la participation de la Ville à la campagne de biscuits sourires qui se déroulera du 1^{er} au 7 mai 2023; et

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cet organisme et lui témoigner son support dans le déploiement de son projet; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

PARTICIPER à l'activité de financement de la Société de l'Autisme Région Lanaudière en achetant 12 douzaines de biscuits sourires au montant de 144 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.6
2023-05-191

SOUTIEN FINANCIER – TOURNOI DE GOLF 2023 – CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU la correspondance de monsieur Pol Brisset, président d’honneur du tournoi de golf annuel du Centre d’action bénévole Émilie-Gamelin, datée du 28 mars 2023, concernant l’invitation au tournoi de golf qui aura lieu le 31 mai 2023 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori;

ATTENDU que les membres du conseil désirent appuyer les buts poursuivis par cet organisme sans toutefois participer à cet évènement; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER une aide financière de 250 \$ au Centre d’action bénévole Émilie-Gamelin afin de soutenir les activités de cet organisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

RÈGLEMENTATION

8.1

PREMIER PROJET – ADOPTION

8.1.1
2023-05-192

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-3-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-6-1 À MÊME LA ZONE C-6 ET D’Y PRÉCISER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – ADOPTION

ATTENDU l’adoption par le conseil municipal du règlement de zonage 2207-2022;

ATTENDU la situation particulière de certains immeubles dans une partie de la zone C-6; et

ATTENDU qu’il y a lieu d’apporter certaines modifications réglementaires à une partie de la zone C-6 afin d’y autoriser une plus grande superficie pour les bâtiments accessoires pour l’usage « habitation multifamiliale », à certaines conditions.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le premier projet de règlement 2207-3-2023 modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de créer la zone C-6-1 à même la zone C-6 et d’y préciser des normes spécifiques pour les bâtiments accessoires; et

TENIR une consultation publique quant à l’objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.2
2023-05-193

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2208-1-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2208-2022 AFIN D'Y APPORTER CERTAINS CORRECTIFS – ADOPTION

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal du règlement de lotissement 2208-2022; et

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications réglementaires au règlement de lotissement 2208-2022.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le premier projet de règlement 2208-1-2023 modifiant le règlement de lotissement 2208-2022 afin d'y apporter certains correctifs; et

TENIR une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.1.3
2023-05-194

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-2-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE CORRIGER CERTAINES IRRÉGULARITÉS SOULEVÉES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal du règlement de zonage 2207-2022; et

ATTENDU que certaines irrégularités ont été soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire depuis l'adoption du règlement de zonage 2207-2022.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le premier projet de règlement 2207-2-2023 modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de corriger certaines irrégularités soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire; et

TENIR une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2.1
DÉPÔT

RÈGLEMENT 2207-3-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-6-1 À MÊME LA ZONE C-6 ET D'Y PRÉCISER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES– AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Louise Savignac, conseillère municipale, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2207-2022, afin de créer la zone C-6-1 à même la zone C-6 et d'y préciser des normes spécifiques pour les bâtiments accessoires.

L'objectif de ce règlement est de permettre, dans une partie de la zone actuelle C-6, soit la nouvelle zone C-6-1, une plus grande superficie de bâtiments accessoires pour l'usage habitation multifamiliale.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

Soyez avisés que le projet de règlement 2207-3-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.2.2 DÉPÔT

RÈGLEMENT 2208-1-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2208-2022 AFIN D'Y APPORTER CERTAINS CORRECTIFS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Louise Savignac, conseillère municipale, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 2208-2022, afin d'y apporter certains correctifs.

L'objectif de ce règlement est de permettre certaines exemptions à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et de corriger une référence au présent règlement.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

Soyez avisés que le projet de règlement 2208-1-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.2.3 DÉPÔT

RÈGLEMENT 2210-1-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT 2210-2022 AFIN DE CORRIGER CERTAINES IRRÉGULARITÉS SOULEVÉES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Louise Savignac, conseillère municipale, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de permis et certificats 2210-2022, afin de corriger certaines irrégularités soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

L'objectif de ce règlement est de corriger les délais de validité de certains certificats et autres normes.

Soyez avisés que le projet de règlement 2210-1-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.2.4 DÉPÔT

RÈGLEMENT 2211-1-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITION D'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICAT 2211-2022 AFIN DE PERMETTRE L'ÉMISSION DE PERMIS DANS LE CAS D'UNE RUE PROJETÉE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Chantal Riopel, conseillère municipale, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le *Règlement de condition d'émission de permis et certificats 2211-2022*, afin de permettre l'émission de permis dans le cas d'une rue projetée.

L'objectif de ce règlement est de permettre l'émission de permis de construction sur un lot ayant front sur une rue projetée ayant fait l'objet d'une entente entre le propriétaire de celle-ci et la Ville.

Soyez avisés que le projet de règlement 2211-1-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.2.5 DÉPÔT

RÈGLEMENT 2207-2-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE CORRIGER CERTAINES IRRÉGULARITÉS SOULEVÉES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Chantal Riopel, conseillère municipale, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2207-2022, afin de corriger certaines irrégularités soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

L'objectif de ce règlement est de corriger certaines irrégularités mineures au règlement de zonage 2207-2022.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

Soyez avisés que le projet de règlement 2207-2-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.3

SECOND PROJET – ADOPTION

8.4

RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

8.4.1

2023-05-195

RÈGLEMENT 2188-1-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2188-2021 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal du règlement 2188-2021 concernant la prévention des incendies déposé;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications, lesquelles ont pour objet de préciser les normes de conformité pour les pare-étincelles des foyers extérieurs, ajouter des normes concernant les colonnes montantes et corriger certaines références entre articles dudit règlement; et

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 avril dernier, le dépôt du projet de règlement et sa présentation cette même séance.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER la version finale du règlement 2188-1-2023 modifiant le règlement 2188-2021 concernant la prévention des incendies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

8.4.2

2023-05-196

RÈGLEMENT 2231-2023 – CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'assujettir la délivrance de certificats d'autorisation pour une résidence de tourisme à l'approbation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Saint-Charles-Borromée d'adopter un règlement sur les usages conditionnels pour régir les résidences de tourisme sur tout le territoire de la Ville de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2023, qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 17 avril 2023 et qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant celui-ci a dûment été publié conformément à la Loi, en date du 19 avril 2023, et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public; et

ATTENDU que le maire, monsieur Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER la version finale du règlement 2231-2023 concernant les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 29 mai 2023 à 20 h.

10.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 38.

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

(Signé)

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier